

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
N° DRH/DE/2013

31 DEC. 2013

2 / 10361

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DES TECHNICIENS D'ASSAINISSEMENT : CONDUCTEUR D'HYDROCURAGE**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL**D E C I D E**

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Dix (10) Techniciens d'Assainissement (Conducteur d'hydrocurage)**, Echelle15, ONEE-Branche Eau, destinés à :

- Gérance SIDI IFNI : un poste ;
- Gérance DRARGA et Douars : un poste ;
- Gérance ASSA : un poste ;
- Gérance BOUIZAKARNE : un poste ;
- Gérance AKKA : un poste ;
- Gérance BIOUGRA : un poste ;
- Centre Had Kourt: un poste ;
- Targuist: un poste ;
- Centres d'El Marsa et Tarfaya: deux postes ;

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(10) Dix Postes.**

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Electricité ; ▪ Electromécanique ; ▪ Electrotechnique ; ▪ Electricité de Maintenance Industrielle.

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.
- Avoir un permis de conduire catégorie B et C.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2 / 1036 DRH/DE/2013) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.)
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC)
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir.
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.)
- Une copie légalisée du permis de conduire B et C.

Article V: Les demandes de participation des candidats doivent parvenir à LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –ONEE BRANCHE EAU- sise à LA STATION DE TRAITEMENT, AVENUE MOHAMED BELHASSAN EL OUAZZANI - 10220 - RABAT avant Le 31 JAN. 2014 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Article X : la présente décision annule et remplace les décisions N°2/6599 du 23 Août 2013, N°2/6793 du 30 Août 2013, N°2/6958 du 11 Septembre 2013, N°2/6634 du 26 23 Août 2013.

Le Directeur Général

AI FASSI FIHRI